



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.70.84

secretariat@bombon.fr

pvdu10 décembre 2024 CM

L'an deux mil vingt-quatre le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, M. GAUTHIER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, Adjoints, M. VIDAL Bernard, Mme TILLIETTE Bernadette, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, Mme GALINOU Coryne, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis (arrivé à 20 h 14), M. MOUANDJO Paul.

Absent excusé : M. GALINOU Pierre.

Pouvoir donné : M. GALINOU Pierre à Mme GALINOU Coryne.

Secrétaire de séance : M. LEGEAY Nicolas.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire générale de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur LEGEAY Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est adopté.

I) DELIBERATIONS

1°) ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **12 novembre 2024**,

Madame la Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

□ **La formule 2** comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
<u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, **au 1er janvier 2025**, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du : 1er janvier 2025.
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif

- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents

La formule 2

Et

Le niveau de prestation 1

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15.00 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2°) REMBOURSEMENT A MONSIEUR VIDAL BERNARD DES DEPENSES ENGAGEES POUR LA MISE EN PLACE DU SKATE PARK :

Madame la Maire explique à l'assemblée que Monsieur VIDAL Bernard est allé acheter des fournitures pour les travaux de mise en place du skate park. Elle précise qu'il les a payées sur ses deniers personnels et la dépense s'élève à 29.75 euros.

De ce fait, Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 1 abstention (Monsieur VIDAL Bernard), accepte de rembourser Monsieur VIDAL Bernard, la somme de 29.75 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 compte 60632.

3°) DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) AU 31 DECEMBRE 2024 :

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune de BOMBON est inscrite dans la bascule au Compte Financier Unique (CFU) au titre de 2024 pour 2025. Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur (la Maire) et au comptable (Direction Générales Finances Publiques) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif est de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et des établissements territoriaux.

De ce fait, le CCAS doit aussi suivre la même procédure que pour le budget communal et doit acheter un connecteur qui permettrait de transmettre les actes administratifs (délibérations) et budgétaires, les mandats et titres par voie de dématérialisation.

Le coût de cette prestation s'élève à 867.00 euros TTC. Au regard du peu d'écritures à réaliser pour le CCAS, Madame la Maire propose de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 et de créer une commission communale ouverte d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission communale ouverte chargée des affaires sociales reprendra les compétences de l'ancien CCAS de la commune de BOMBON.

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune : exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE,

*** De dissoudre le C.C.A.S au 31 décembre 2024** et de transférer le budget du C.C.A.S sur celui de la Commune de BOMBON.

* D'exercer directement cette compétence,

* De transférer le budget du C.C.A.S dans celui de la commune,

* De transférer l'actif et le passif dans celui de la commune,

* D'en informer les membres du C.C.A.S par courrier,

* De transférer l'actif et le passif du CCAS dans celui de la commune.

Dans le budget communal une ligne budgétaire CCAS sera inscrite. Dans le cas où il y aurait des dossiers d'aide sociale la discrétion sera respectée de la part des membres de la commission.

4°) COMMISSION COMMUNALE OUVERTE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE BOMBON :

- Madame la Maire avise l'assemblée que Madame BOURQUIN Fabienne membre du comité du CCAS lui a transmis un courrier le 09 décembre 2024 lui indiquant qu'elle souhaitait ne plus faire partie du CCAS.

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que du fait de la suppression du CCAS au 31 décembre 2024, il convient de créer une commission communale ouverte chargée des affaires sociales de la commune de BOMBON.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2024-47 de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1er :

* De créer, à compter du 1er janvier 2025, une Commission Communale ouverte chargée des affaires sociales reprenant les compétences de l'ancien CCAS de la commune de BOMBON.

Article 2 :

* Cette commission outre Madame la Maire, membre de droit, est composée de représentants du Conseil Municipal et des habitants investis dans les affaires sociales et familiales. Elle ajoute que les membres faisaient partie du CCAS.

Article 3 :

* Sont nommés membres de cette commission en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Madame TILLIETTE Bernadette,

- Madame GALINOU Coryne,

- Madame LOCQUENEUX Sylvie,

- Madame CARON Magalie,

- Monsieur PASQUIER Denis,

Article 4 :

* Sont nommés membres de cette commission en qualité d'habitants de la commune de BOMBON, plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- Madame AUDOIN Catherine,
- Madame MARQUANT Liliane,
- Madame VIDAL Sylvie,
- Monsieur LEDROIT Michel.

5°) ENGAGEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 :

Madame la Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M 57 et avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des Régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (version développée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition :

20 – Immobilisations incorporelles :

Chapitre	Article	Crédits BP 2024	Crédits ouverts 2025
20	2031	14000.00 €	3 500.00 €
20	2051	4690.00 €	1 172.50 €

21 - Immobilisations corporelles :

Chapitre	Article	Crédits BP 2024	Crédits ouverts 2025
21	2152	21 776.14 €	5 444.00 €
21	215738	3 565.00 €	891.25 €
21	21848	799.50 €	199.88 €
21	2188	10 506.55 €	2 626.00 €

6°) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHARNOIS PROGRAMME 2025 - MAT AUTONOME ENERGIE SOLAIRE :

Madame la Maire indique que le SDESM lui a fait parvenir l'avant-projet sommaire pour les travaux d'éclairage public pour le programme 2025. En effet, des constructions nouvelles rue du Charnois justifient la présence d'un point lumineux. Or le coût d'une installation traditionnelle serait très élevé et il est apparu plus rentable pour la commune de placer un mat autonome fonctionnant à l'énergie solaire.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Charnois,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 3 750.00 € HT à 4500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux autonome à énergie solaire sur le réseau d'éclairage public de la rue du Charnois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

I) INFORMATIONS DIVERSES :

a) Enquête publique – Elaboration du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome Melun-Villaroche :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un avis d'enquête publique de l'aérodrome Melun-Villaroche. Cette enquête publique est prescrite pendant 17 jours consécutifs soit du mercredi 04 décembre 2024 de 9 heures au vendredi 20 décembre 2024 à 17 heures. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition du public au secrétariat de la mairie.

L'avis de cette enquête publique sera mis sur le panneau lumineux.

b) Station d'épuration et rue de Forest :

- Madame la Maire demande à Monsieur RIGAL de faire un point sur les travaux de la station d'épuration.

*Monsieur RIGAL indique qu'après deux mois d'interruption, les travaux ont repris, les bassins sont maintenant étanches. La nouvelle station sera ouverte le 09 décembre prochain. La démolition de l'ancienne station commencera début janvier 2025.

Concernant la rue de Forest, les poteaux télécom restent à reprendre.

c) Pneus entreposés parcelle (ZC 87) 33 rue de Provins :

- Madame la Maire indique qu'après fait plusieurs recherches le deuxième devis est moins disant il s'élève à 600.00 euros TTC au lieu du premier de 1600.00 euros TTC.

La parcelle sera très bientôt totalement dégagée.

d) Atelier Municipal (grange) 63 ter rue Grande :

-Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'une personne de la commune souhaite acheter la grange. Or la charpente de l'ancien atelier communal est en très mauvais état et nécessite une reprise totale. Le prix de vente convenu était de 55 000 euros mais au regard des travaux à prévoir il est possible que ce prix soit revu à la baisse.

Le futur acquéreur est à la recherche d'entreprises (charpentiers) pour établir des devis comparatifs. Dès ces devis réalisés, le compromis de vente sera signé.

-L'inauguration du nouveau local technique aura lieu en février prochain, la date sera donnée ultérieurement.

e) Relevé topographique des rues de Provins et du Moulin pour le lancement de l'étude du Contrat rural de voirie (CoR) :

- Madame la Maire signale que le plan topographique des rues de Provins et du Moulin et le relevé du réseau d'assainissement réalisés par le géomètre ARENTS-GORISSE ont été transmis au cabinet d'étude. Elle ajoute que deux courriers ont envoyés à Monsieur PARIGI, Président du Conseil Départemental et à Madame PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, concernant la candidature de la commune de BOMBON pour une demande de CoR contrat rural.

Une réunion est prévue le 09 janvier 2025 avec Monsieur DELAPLACE, chargé d'études pour le Conseil Départemental.

- Madame la Maire ajoute qu'elle a envoyé un courrier et un dossier conséquent au Président du Conseil Départemental pour lui demander de transformer la VC n°1 en route départementale. Selon sa réponse la voie communale sera ou non inscrite au Contrat rural de voirie.

f) Vestiaires football :

-Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été reçue par Monsieur LIME, sous -Préfet. Elle lui a présenté le projet concernant l'agrandissement des vestiaires de football. Le but étant d'obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation Des Territoires Ruraux (DETR 2025).

* Monsieur VIDAL indique qu'il n'y a pas eu de vraie discussion au sein du Conseil Municipal concernant le développement du club de football et les investissements. Il insiste sur la fragilité de tout club sportif prenant l'exemple du club de tennis qui a périclité. Madame la Maire fait remarquer à Monsieur Vidal que Monsieur LAUNAY un des responsables de l'association de foot a fait une très longue et complète présentation du club lors du précédent conseil municipal.

Après une longue discussion, les élus décident de se réunir le mardi 21 janvier 2025 à 19 heures afin de d'échanger ensemble sur l'orientation à donner au sport sur la commune de BOMBON et en particulier sur la façon d'envisager le développement du foot.

g) Achat tondeuse pour les agents du service technique :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise QUINOT lui a fait deux propositions une tondeuse 39 287.00 € HT et trois robots à 9 500.00 € HT par terrain. L'entreprise propose un achat sur 3 ans avec un crédit gratuit.

Il est nécessaire de réduire au maximum le temps passé par les agents techniques à entretenir le terrain de foot et pour cette raison, un matériel de qualité est nécessaire.

h) Point sur l'adressage :

* Monsieur PASQUIER présente aux élus présents le bilan sur le travail qui a été réalisé par les membres de la commission. Il indique que sa présentation sera transmise à tous par mail.

- Madame la Maire remercie tous les membres du conseil ayant travaillé sur l'adressage.

i) Ferme de Neuvy :

-Madame la Maire indique que la ferme de Neuvy va être vendue. Elle a eu une conversation téléphonique avec l'acheteur, Monsieur TROP LONG. Cette personne veut travailler en accord avec la municipalité, par exemple, trouver une place pour une nouvelle mairie plus fonctionnelle dans la ferme, construire des logements intergénérationnels... L'idée de la création d'une crèche est aussi retenue. Pour ce faire une réflexion sur la révision du Plan Local d'Urbanisme serait à prévoir. En effet, la ferme est en Zone agricole, il faudrait qu'elle passe en Zone à urbaniser. Soit une révision allégée pour ce seul changement, le coût serait d'environ 15 700 € + 6 000 € (si obligation environnementale) soit 21 700.00 € Monsieur TROP LONG en prendrait une partie à sa charge.

j) Vœux 2025 de Madame la Maire :

- Madame la Maire indique que ses vœux 2025 seront organisés le vendredi 31 janvier 2025 à 19 heures.

k) Pétition pour l'installation d'un système de vidéosurveillance suite aux cambriolages :

- Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la pétition (plus de 80 signatures) qui a été portée par Madame BENJAMIN habitante de la rue de Provins.

Madame la Maire rappelle que depuis le début de son mandat (plus de quatre ans) il ya a eu cinq cambriolages à Bombon. Mais sur les cinq, trois ont eu lieu coup sur coup en cette fin d'année 2024. C'est ce qui a fait réagir les administrés avec cette pétition. Le sentiment d'insécurité s'en est trouvé exacerbé.

Néanmoins, Madame la Maire rappelle aussi son hostilité à la mise en place de caméras pour deux raisons essentielles :

La première est qu'elles n'ont pas vraiment fait preuve de leur efficacité, sauf dans un espace clos comme un parking, par exemple. Mais ailleurs, il est impossible de surveiller toutes les habitations d'un village. Lors d'un des cambriolages, les malfrats ont enlevé leur cagoule ne sachant pas que des caméras installées à l'intérieur de la maison les filmaient. La gendarmerie dispose de leur visage. Et pourtant l'enquête n'a pas encore abouti.

La deuxième raison touche au coût d'un système de vidéo-surveillance. Bien sûr il y a des subventions mais qui sont loin d'atteindre la somme totale. D'autre part ces subventions viennent après la dépense, ce qui veut dire qu'il faut ponctionner dans le budget destiné à l'investissement. C'est un choix que Madame le Maire ne souhaite pas assumer.

* Monsieur LEGEAY indique qu'il a contacté le Maire de la commune d'Echouboulains car cette commune en a fait l'installation. Il s'avère que depuis la mise en place de ce matériel, il a pu constater une baisse des cambriolages et des dégradations.

* Monsieur LEGEAY souhaite apporter plusieurs réflexions sur le sujet. Il signale que les communes limitrophes adoptant de plus en plus de vidéo surveillance les cambriolages risquent de se reporter sur les communes n'ayant pas ce type de prestations. Par ailleurs, sur ce sujet clivant qui nécessiterait de lourds investissements, Monsieur LEGEAY propose que l'on organise une réunion avec les habitants après avoir réalisé en amont l'étude des coûts. Il propose que l'on mette en place différents types de solutions répondant aux craintes des habitants à court, moyen et long terme et que l'on communique activement sur le sujet :

* demande de patrouilles supplémentaires de la gendarmerie

* mise en place d'une réunion publique sur la « participation citoyenne »

* l'étude de solutions de protection telles que la vidéo protection, la « participation citoyenne » ...

* Monsieur MOUANDJO indique qu'il n'y a pas plus de cambriolages hier qu'aujourd'hui mais qu'il faut trouver une réponse au sentiment d'insécurité des administrés.

* Monsieur VIDAL indique qu'en début de mandature la pose des caméras de surveillance vidéo protection avait été discutée. Madame la Maire répond par la négative : dans notre profession de foi, il ne s'agissait pas de ce type de caméras mais uniquement des caméras type de chasse pour lutter contre de possibles dégradations.

* Madame TILLIETTE, également opposée à la vidéo-surveillance, se souvient que lors d'une commission projet il y avait eu peu de prises de parole favorables à ce type de protection. D'autre part, des études avaient été faites par un sociologue et également par des gendarmes. Ces études montraient le manque d'efficacité de la vidéosurveillance

* Monsieur PASQUIER intervient en faisant plusieurs remarques. Il s'interroge sur le coût d'un système de vidéoprotection, à la fois au niveau de l'achat et de la maintenance. Les habitants ne sont peut-être pas prêts à voir leurs impôts augmenter pour financer cet investissement. Il fait remarquer également que de nombreux habitants ont investi pour acquérir un système de protection pour leur habitation (caméras, alarme) et ils payent déjà chaque mois un abonnement.

Ensuite Monsieur PASQUIER met en avant le fait que les caméras n'empêchent pas les cambriolages, l'efficacité d'une vidéoprotection est controversée. Il ne semble pas exister d'étude sérieuse faisant le lien entre l'installation d'un tel système et la baisse des actes malveillants. L'installation des caméras ne permettrait pas forcément d'identifier les personnes (fausses plaques d'immatriculation, visages masqués...)

Et même dans le cas où les personnes sont identifiées (par exemple le cambriolage de novembre 2024 à Bombon), cela ne permet pas forcément de retrouver les personnes voire de les condamner.

Enfin Monsieur PASQUIER termine en soulignant cependant qu'il est primordial de répondre au besoin de sécurité de la population et qu'il faudrait étudier d'autres systèmes visant les mêmes objectifs : voisins vigilants, réseau d'alerte en cas d'événement, procédures en cas de comportements suspects ou de repérages, rondes de gendarmes...

Monsieur Pasquier signale aussi que des conseils peuvent être donnés aux habitants pour renforcer leur protection et pourquoi pas, envisager des subventions pour aider les Bombonnais ayant peu de ressources

Il est décidé que :

- Madame la Maire indique qu'elle fera un courrier à la Majore BARGOIN commandant la Brigade de Gendarmerie de Mormant pour lui demander de renforcer les patrouilles au sein de la commune.

Un communiqué va être distribué aux habitants pour leur préciser que tous les élus étudient les solutions pour pallier ce sentiment d'insécurité et trouver des solutions à court terme et à plus long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 15.

La Maire,

Le secrétaire de séance,



J. SALAZAR

N. LEGEAY

